



29 NOV 1951

A

Distr.
LIMITEEA/C.2/L.81
26 novembre 1951
FRANCAIS
ORIGINAL ; RUSSESixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 26 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS INSUFFISAMMENT DEVELOPPES

Développement économique intégré et accords commerciaux de longue durée.Pologne : Projet de résolution

L'ASSEMBLEE GENERALE :

1. Considérant que les richesses naturelles des pays arriérés du point de vue économique doivent être exploitées pour réaliser les plans de développement économique de ces pays conformément à leurs intérêts nationaux et que ces pays ont le droit absolu de disposer librement de leurs richesses naturelles, ce que, dans la plupart des cas, ils ne font pas encore à l'heure actuelle,
2. Constatant que la constitution de réserves stratégiques et la course aux armements provoquent de violentes fluctuations des prix des matières premières, fluctuations qui sont préjudiciables aux pays peu développés, sont une cause d'inflation pour ces pays et gênent leurs achats de machines et d'outillage nécessaires à leur développement économique,
3. Convaincue que l'un des moyens d'obtenir les ressources nécessaires à la réalisation des plans de développement économique des pays économiquement arriérés est de créer des conditions qui permettent à ces pays d'acquérir de l'outillage en échange des matières premières qu'ils exportent,
4. Recommande aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'étudier la possibilité de conclure des traités commerciaux de longue durée prévoyant la fourniture aux pays peu développés des machines et de l'outillage nécessaires à l'exécution de leurs plans de développement économique, en échange des matières premières que ces pays exportent,

5. Considère que des traités de ce genre ne doivent contenir - en dehors des conditions commerciales normales, y compris la garantie de l'exécution, des fournitures mutuelles - aucune condition d'ordre économique ou politique qui violerait les droits souverains des pays économiquement peu développés, ni aucune condition contraire aux buts des plans de développement économique de ces pays,

6. Invite les pays économiquement peu développés à prendre, conformément à leurs intérêts nationaux, les mesures nécessaires contre les conséquences nuisibles que la politique de la course aux armements entraîne pour leur économie, et notamment des mesures qui contribuent au développement de l'industrie et de l'agriculture nationales, qui stimulent l'exploitation des ressources et du capital nationaux et qui assurent la protection de la production nationale contre une concurrence étrangère ruineuse.